

PREND ACTE des résolutions de la Sixième Assemblée mondiale de la Santé¹ et de la deuxième session du Conseil exécutif² relatives à la variole;

REAFFIRME qu'il est souhaitable d'entreprendre l'étude régionale autorisée par le Comité régional lors de sa troisième session;

CHARGE le Directeur régional de procéder à cette étude en toute diligence; et

PRIE le Secrétaire de faire savoir au Directeur général que le Comité régional considère qu'il ne sera pas en mesure de fournir au Conseil exécutif de manière satisfaisante les suggestions et les renseignements demandés avant d'avoir complété son enquête régionale.

Septembre 1953, 4,7

1

Voir résolution WHA6.18 (Recueil des résolutions et décisions de l'OMS, Vol. I, 1973, pp. 89 à 90).

2

Voir résolution EB12.R13 (Recueil des résolutions et décisions de l'OMS, Vol. I, 1973, p. 90).